

Musées et monuments historiques vont devoir embaucher des guides-conférenciers

A compter du 31 mars 2012, le professionnel assurant la visite des lieux de culture devra être titulaire de la carte professionnelle de guide conférencier.

Classification : [Affaires](#) / [Commercial & Sociétés](#)

Rédigé par la Rédaction de Net-iris, le [25/08/2011](#).

Actuellement, il existe quatre types de professionnels assurant la conduite des **visites commentées dans les musées et monuments historiques**. Il s'agit des :

- guide-interprète régional,
- guide-interprète national,
- guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire,
- conférencier national.

A compter du **31 mars 2012**, conformément au [décret \(n°2011-930\)](#) du 1er août 2011, il n'existera plus qu'**une seule profession habilitée** à assurer les visites commentées dans les musées et monuments historiques : celle de **guide-conférencier**.

Dans le cadre de cette réforme, le décret simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. Ainsi, l'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la **mise en place d'une formation supérieure** assurée par des établissements d'enseignement supérieur.

Selon le nouvel article R221-11 du Code du tourisme, la **carte professionnelle de guide-conférencier** est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de **niveau de licence**.

Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement au 31 mars 2012, cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires avant le 31 mars 2012 d'une de ces cartes professionnelles obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative compétente.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.